

PUBLICATION

Conformément aux articles L3111-1 à L3151-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la décision du Conseil Communal en séance du 05/11/2018, décidant d'établir au profit de la Ville :

Dès l'entrée en vigueur et jusqu'au 31/12/2024 :

Redevance pour les frais de rappel des taxes

Pour les exercices 2019 à 2024 :

- Redevance pour l'enlèvement, l'entreposage, la restitution et/ou la mise en vente des effets mis en dépôt suite aux expulsions mobilières ;
- Redevance sur la distribution gratuite de sacs poubelles biodégradables pour tout enfant de moins de 3 ans et pour toute gardienne encadrée ;
- Redevance communale pour les concessions de sépulture et columbariums ;
- Redevance pour divers prêts de matériel ;
- Redevance pour le recours au service de l'accueil extrascolaire organisé par la commune dans les écoles communales ;
- Redevance communale pour l'apposition, par l'afficheur communal, d'affiches généralement quelconques visibles de la voie publique ;
- Redevance pour l'enlèvement de déchets verts par le service environnement ;
- Redevance pour l'enlèvement et la mise en décharge par les services communaux ou aux frais de celle-ci, des dépôts sauvages de toute nature et sur le nettoyage des lieux s'il échet ;
- Redevance communale pour toute ouverture de caveau demandée à des fins autres que l'inhumation ou l'exhumation de restes mortels ;
- Redevance communale pour l'utilisation du caveau d'attente de la ville ;
- Redevance communale pour la recherche et la délivrance par l'Administration communale, de tous renseignements administratifs quelconques en ce compris, notamment, l'établissement de toutes statistiques générales ;
- Redevance pour le placement et la maintenance de cadenas sur les conteneurs à puces ;
- Redevance communale pour la mise à disposition de matériel de signalisation ;
- Redevance relative à la procédure de changement de prénom(s) ;
- Redevance communale sur les exhumations de restes mortels ;
- Redevance communale sur les interventions du géomètre-expert pour l'indication des implantations urbanistiques dans le cadre de l'art. D.IV.72 du CoDT ;
- Redevance communale à charge des personnes ou institutions organisant des événements en plein air ou dans des locaux non équipés en poubelles à puces ;
- Redevance pour diverses locations de matériel et prestations des ouvriers communaux ;

- **Redevance communale sur la délivrance de documents en matière d'urbanisme, d'environnement et d'implantations commerciales ;**
- **Redevance relative au stationnement en zone bleue ;**
- **Taxe communale annuelle indirecte sur la délivrance, par l'administration communale, de tous documents administratifs ;**

Vu la transmission de ces délibérations au Gouvernement Wallon en date du 14/11/2018.

Vu l'arrêté du 10/12/2018, notifié le 10/12/2018 par Madame La Ministre Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives par lequel elle nous informe que ces délibérations du Conseil communal sont approuvées.

Porte à la connaissance de la population que :

- Les textes des règlements ci-avant peuvent être consultés au Service des Taxes-Redevances et sur le site Internet de la Ville.
- Les règlements ci-avant entreront en vigueur et **deviendront obligatoires à partir du 01/01/2019.**

Fait à Fosses-la-Ville, le 14/12/2018

La Directrice Générale,

S. CANARD



Le Bourgmestre,

G. de BILDERLING